

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2017

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – CLAUDE STORTI – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – ~~GILLES BALDAN – STÉPHANIE ANTON – ORLANE LIRIA – CAROLINE LUCONI – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – FRANCESCO AUSILIO – DOMINIQUE DECUPPER – FRANÇOISE OLIVIER – BERNARD DOUMENC~~ – MICHÈLE MICHALSKI – MAGALI CAMINADE – PASCAL LLOPIS

Ayant donné pouvoir :

- Mme ANTON ayant donné pouvoir à Mme GERARD
- Mr BALDAN ayant donné pouvoir à Mr DULIN
- Mr DOUMENC ayant donné pouvoir à Mr LLOPIS
- Mme LIRIA ayant donné pouvoir à Mr de SERMET

Absents : Mmes ANTON – LIRIA – OLIVIER
Mrs BALDAN – DOUMENC

Les convocations ont été adressées le 13 Juin 2017.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 10 Avril 2017, a été approuvé par 18 voix pour et 3 abstentions.

I – TRANSFERT de la COMPETENCE « ECLAIRAGE des INFRASTRUCTURES SPORTIVES » au SDEE 47 :

Monsieur DULIN rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le SDEE 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts portant essentiellement sur l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres.

L'une de ces compétences concerne l'éclairage d'infrastructures sportives qui consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage des infrastructures sportives et réseaux les alimentant : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
 - l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
 - la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- .../...

- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services du SDEE 47 en la matière, il convient désormais que la commune lui transfère cette compétence. Conformément aux nouvelles dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de 5 ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le SDEE 47 et tenu à la disposition des membres du conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE 47, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le SDEE 47 devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le patrimoine nouvellement créé par le SDEE 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

Monsieur le Maire précise les raisons ayant conduit à cette proposition de transfert : les compétences du SDEE 47 en matière d'éclairage public sont avérées. L'expertise de ses techniciens devra nous permettre de réaliser des économies d'énergie et des économies financières car le Syndicat subventionne à hauteur de 30 % les investissements que nous projetons, à savoir l'éclairage du terrain d'honneur du stade de football ainsi que l'éclairage du parking de la salle des fêtes et du théâtre de verdure à proximité immédiate de notre stade de rugby.

En matière de maintenance de nos installations, le SDEE 47 proposera un renouvellement régulier (tous les 5 ans) des lampes et interviendra systématiquement sur nos demandes de dépannages ponctuels, évitant ainsi à la commune des coûts d'intervention très élevés dus en grande partie à la location des nacelles indispensables pour intervenir sur des pylones de cette hauteur.

Nous pensons ainsi être plus réactifs en cas de panne, surtout que notre club de foot va jouer à un niveau supérieur cette année encore, devenant le 2ème club dans la hiérarchie départementale loin devant Agen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-16 et L 1321-1,

Vu le projet de statuts modifiés du SDEE 47,

Vu la nouvelle compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » du SDEE 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEE 47,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de transférer la compétence optionnelle « éclairage des infrastructures sportives » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) dans les conditions susvisées, à compter du 1er juillet 2017 ;
- .../...

- de préciser que la commune met gratuitement à disposition du SDEE 47 ses ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT ;
- d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au SDEE 47 pour l'exercice de la compétence ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages d'éclairage des infrastructures sportives existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;
- de préciser que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

II – RENOUELEMENT du PROJET EDUCATIF de TERRITOIRE (PEDT) :

Arrivée de Monsieur DECUPPER.

Madame LAVERGNE informe l'assemblée qu'un comité de pilotage regroupant enseignants, parents d'élèves, élus de la commission des affaires scolaires et service déconcentré de l'Etat, s'est réuni le 6 juin dernier pour procéder à l'évaluation de notre Projet Educatif de Territoire qui vient à échéance en cette fin d'année scolaire.

Au dire des participants, le bilan sur les trois années qui se sont écoulées depuis la réforme des rythmes scolaires est globalement satisfaisant.

Si les avis peuvent être partagés sur la qualité des intervenants extérieurs que nous employons, chacun reconnaît en revanche la qualité et le sérieux de notre équipe municipale d'animation.

Un bilan a été tiré quant à la pertinence des horaires scolaires et des temps périscolaires qui en découlent :

- pour l'école de Saint Cirq, il n'est pas envisagé de changement pour la rentrée prochaine ;
- pour l'école maternelle, pas de changement d'horaires non plus mais une modification du fonctionnement du service de cantine durant la pause méridienne est envisagée pour équilibrer le nombre d'enfants sur les deux services afin d'améliorer leur confort au moment des repas. De même, des petites modifications sont à envisager pour le service du goûter à 16 h 00 qui serait pris désormais en classe pour plus d'efficacité ;
- pour l'école René Cassin, une modification des horaires scolaires est proposée après s'être assuré, pendant une période de test, qu'un temps de pause méridien d'une heure trente était suffisant pour faire manger tout le monde au self service de notre cantine. Il est donc proposé pour la rentrée prochaine de modifier les horaires de classe le matin, à savoir 9 h 00 – 12 h 00 au lieu de 8 h 30 – 11 h 30 actuellement. Cette modification n'entraîne pas de changement notoire sur les rythmes périscolaires si ce n'est l'allongement de la garderie du matin d'une demi-heure.

Pour l'ensemble des 3 écoles les principes qui avaient prévalu à l'élaboration du premier PEDT sont maintenus, à savoir :

- équité dans le traitement des enfants quelle que soit l'école fréquentée ;

.../...

- un rythme hebdomadaire équilibré pour les élémentaires avec 2 jours où sont proposées, après l'école, des études surveillées et 2 jours de temps d'activités périscolaires diversifiées (sport, art plastique, culture). Un rythme plus souple pour les maternelles qui ménage des temps d'activités et de repos pour les plus petits ;
- gratuité pour l'ensemble des parents pour les activités périscolaires.

Monsieur le Maire se félicite du sentiment général qui a prévalu lors du dernier comité de pilotage. Un consensus sur les rythmes scolaires et périscolaires a pu être observé dans l'attente de ce que diront les nouveaux décrets lorsque ceux-ci auront paru.

Pas de changement majeur donc à la rentrée prochaine dans l'attente de plus d'informations de la part du Ministère, informations qui nous permettront, en cours d'année scolaire, d'ouvrir le débat entre les enseignants, les parents d'élèves et les élus sur un éventuel retour à la semaine de 4 jours, souhaitée par quelques uns mais rejetée par quelques autres. Une consultation globale sera donc mise en œuvre le moment venu pour faire des propositions à l'Inspecteur d'Académie qui devra trancher.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver le renouvellement du Projet Educatif Territorial tel que le document annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec Madame le Préfet et Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, la convention tripartite ad'hoc.

III – TERRITOIRE à ENERGIE POSITIVE pour la CROISSANCE VERTE : DEMANDE de SUBVENTION au TITRE de la 2ème ENVELOPPE TEPCV :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un appel à projets pour mobiliser 500 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte (1,5 milliards d'aides sur 3 ans) pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique
- encourager la réduction des besoins d'énergie et de développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

L'Agglomération d'Agen a été labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en reconnaissance des actions menées pour accompagner la transition énergétique du territoire. Elle a, à ce titre, reçu 500 000 € pour notamment financer l'acquisition de 15 véhicules électriques et moderniser l'éclairage public. Ces actions contribueront à préserver la qualité de l'air, réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et maîtriser la facture énergétique.

Cependant, l'Agglomération a eu la possibilité de solliciter le versement d'une deuxième enveloppe à hauteur de 1,5 M€. Dans le cadre d'une approche territoriale, toutes les communes ont été sollicitées. Ainsi, 27 des 31 communes ont inscrit des actions dont plus de 80 % concernaient l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (opérations finalement non financées pour cause de dépassement de l'enveloppe allouée au niveau national).

Monsieur le Maire précise que nous avons sollicité, pour Colayrac-Saint Cirq, des subventions pour l'isolation thermique de la mairie et de la Halle des Sports. Ces dossiers, comme les autres de même nature, n'ont pas été retenus.

Sur les 1,5 M€ demandés, le territoire n'a obtenu que **274 957 €** qui se répartissent ainsi :

- 54 595 € pour nettoyage écologique des locaux et acquisition de matériel pour le désherbage mécanique ;
- 220 362 € pour l'acquisition de véhicules propres (électriques et GNV).

Le plan de financement, en ce qui concerne Colayrac-Saint Cirq, s'établit comme suit pour l'acquisition de 2 véhicules propres :

Montant de l'opération HT :	44 628
Prime écologique :	<u>12 000</u>
Montant net HT :	32 628

Plan de financement

Montant TEPCV :	14 777
Aides AA :	8 926
Montant collectivité HT :	8 925

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- de solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 14 777 € auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne
- de préciser que les recettes correspondantes sont prévues aux recettes du budget en cours.

IV – RENOVATION de la SALLE des FETES: CONTRAT de MAITRISE d'ŒUVRE :

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la salle des fêtes est un des éléments majeurs de notre programme de mandat.

La commission des finances a eu à examiner, au moment du vote du budget 2017, les enveloppes financières à réserver aux investissements de cette année mais également celle prévue pour réaliser ce projet dès 2018.

Les conclusions de ces projections financières, compte tenu du désendettement constant de la commune ces dernières années, mais a contrario, compte tenu également de la raréfaction des financements publics, nous autorisent un niveau d'investissement raisonnable pour ce projet à hauteur de 825 000,00 euros hors taxe (travaux + maître d'œuvre).

Afin de démarrer le projet, il convient maintenant de contractualiser avec l'équipe de maîtres d'œuvre.

Sur proposition du bureau municipal, et dans un souci de cohérence et de suivi de chantier, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre du cabinet « Antropik architectures » qui assure déjà la maîtrise d'œuvre de la réalisation du parking et du théâtre de verdure. Celui-ci s'est adjoint les services d'un cabinet d'architectes associés, AMP architecture et de trois bureaux d'études SCORE (béton), ODETEC (fluides) et DB AIR (acoustique).

La répartition des honoraires entre les co-traitants sera la suivante sur la base d'un montant de travaux prévisionnel de 745 000,00 euros HT : .../...

ANTROPIK (mandataire) :	40 925,63 HT
AMP :	11 004,99 HT
SCORE :	6 400,00 HT
ODETEC :	13 781,88 HT
DB AIR :	7 426,00 HT

Total 79 538,50 HT

Monsieur le Maire précise la chronologie établie pour les travaux :

- parking et théâtre de verdure démarreront à l'automne 2017 pour une livraison prévue au printemps 2018 ;
- les travaux de la salle des fêtes, quant à eux, devraient débuter en septembre 2018 pour une livraison au mois de mai 2019, dernier délai.

Monsieur LLOPIS demande si d'autres cabinets d'architectes ont été consultés sur ce dossier et quel a été le critère de choix.

Le Directeur des Services répond que 2 autres cabinets d'architectes ont répondu et que avons retenu le moins disant.

Monsieur le Maire ajoute que nous recherchons actuellement des solutions de remplacement pour les utilisateurs de la salle des fêtes pendant la durée des travaux. Plusieurs pistes sont à l'étude comme la location d'un local professionnel ou d'un chapiteau. A suivre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe désignée ci-dessus et représentée par le cabinet ANTROPIK architectures, mandataire, pour les missions suivantes :

Mission de base :	63 325,00 HT
Mission complémentaire DIAG :	5 051,00 HT
Mission complémentaire acoustique :	6 075,00 HT
Mission complémentaire SSI :	1 500,00 HT
Mission complémentaire OPC :	3 587,50 HT

79 538,50 HT

V – CONTRAT de PRET SOUSCRIT auprès de la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE – POITOU - CHARENTE :

Madame THEPAUT rappelle au Conseil que le budget 2017 prévoit en recette la réalisation d'un emprunt de 300 000 euros pour la réalisation des travaux du parking de la salle des fêtes et du théâtre de verdure.

Après consultation de plusieurs organismes financiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de retenir l'offre la moins disante et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt établi par la Caisse d'Epargne Aquitaine – Poitou – Charente dont les caractéristiques sont les suivantes:

Type de prêt : taux fixe, échéance annuelle constante et amortissement progressif

Montant : 300 000,00 euros (trois cent mille euros)

.../...

Taux : taux d'intérêt du prêt : 1,57 % par an (base de calcul 30 / 360)
 commission d'engagement: 300,00 € (trois cents euros)
 taux effectif global : 1,58 % / an

Durée d'amortissement : 20 ans

Date du point de départ de l'amortissement correspondant à la date de versement des fonds :
 20/08/2017

Périodicité : annuelle – 1ère échéance 20/08/2018

Monsieur le Maire précise que les 2 autres établissements bancaires consultés étaient le Crédit Agricole et la Banque Postale. L'offre de la Caisse d'Epargne était la mieux placée.

VI – TAXE d'AMENAGEMENT : EXONERATION PARTIELLE des ABRIS de JARDIN :

Annule et remplace la délibération du 10 avril 2017.

Monsieur BAUVY rappelle que par délibération du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal de la ville de Colayrac-Saint Cirq a institué la taxe d'aménagement et décidé de certaines exonérations notamment en faveur des logements sociaux.

Il ressort de l'analyse faite sur les recettes perçues que les montants demandés pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont disproportionnés au regard du coût d'installation ou de la construction de ces annexes.

Afin de ne pas pénaliser les administrés, il est proposé d'appliquer l'article L 331-9 du code de l'urbanisme qui permet d'exonérer en tout ou partie de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur BAUVY rappelle que notre précédente délibération portait sur une exonération des abris de jardin dont la surface était inférieure à 10 m². Cette distinction de surface n'étant pas admise par l'administration chargée du recouvrement de la taxe (DDT), il a fallu revoir notre position et proposer une exonération partielle du taux sur l'ensemble des abris de jardin soumis à déclaration préalable, à savoir les constructions de 5 à 20 m².

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention, **décide** :

- d'exonérer partiellement de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable en fixant le taux de la part communale à 2,5 % ;

- de transmettre la présente délibération au service compétent de la Direction Départementale des Territoires pour prise en compte du nouveau taux à compter du 1er janvier 2018.

VII – DENOMINATION et NUMEROTATION de RUES :

Dans le cadre de notre opération de dénomination et de numérotation des voies de Colayrac-Saint Cirq,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter la dénomination et la numérotation des voies et lieux-dits suivants : .../...

① Voies numérotées

- Chemin de Mondot-Pécoul
- Chemin de Roc de Lapeyre
- Chemin de Lacrabe
- Chemin de Leygues
- Route de Redon
- Chemin de Péni
- Chemin de Calbas-Lasmurailles
- Chemin de Latapie
- Chemin de Camp de Lagrange
- Chemin de Tucolles
- Chemin de Sarransot
- Chemin de Fauré
- Chemin de Lafaurasse
- Chemin du Prieu
- Chemin de Coustillou
- Chemin de Capelies

② Lieux-dits numérotés

- Lary
- Planchette
- Tourtarel
- Gentille
- Terres du Bourg
- Barrières
- Poutouly
- Tripet

③ Zone d'activité numérotée

- ZAC Champs de Labarthe

Monsieur DUJARDIN demande si cette liste sera communiquée aux pompiers.

Le Directeur des Services, interrogé, répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'arrêter la dénomination et la numérotation des voies ci-dessus.

VIII – PERSONNEL MUNICIPAL : RATIOS d'AVANCEMENT de GRADE :

Annule et remplace la délibération du 6 février 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, 2ème alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

.../...

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14/03/2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de fixer à 100 % le ratio d'avancement pour l'ensemble des grades présents dans le tableau des effectifs communaux ;
- de dire que les propositions d'avancement sont déterminées en fonction des conditions statutaires, du poste occupé, de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent.

IX – PERSONNEL MUNICIPAL : CONTRATS d'ACCOMPAGNEMENT dans l'EMPLOI (CAE) pour le SERVICE PERISCOLAIRE :

Suite au départ à la retraite d'un agent de l'école maternelle et son remplacement par la titularisation d'un agent en contrat d'avenir depuis maintenant 3 ans, formé pendant son contrat au CAP petite enfance, il convient maintenant de remplacer ce dernier sur les services périscolaires qu'il effectuait jusqu'alors.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la création de 2 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à compter du 1er septembre 2017 pour intervenir sur les temps périscolaires des 3 écoles de la commune.

X – PLAN de PREVENTION des RISQUES d'INONDATION (PPRi) : PROJET de REVISION :

Monsieur BAUVY rappelle que la révision du Plan de Prévention des Risques naturels inondation (PPRI) de la Garonne sur le territoire de notre commune a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2014211-0001 en date du 30 juillet 2014.

Suite à la phase de concertation préalable qui a fait l'objet d'une réunion publique à Colayrac-Saint Cirq le 9 novembre 2016, la procédure de révision se poursuit aujourd'hui par la concertation formelle. En application de l'article R 652-7 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit examiner le projet de PPRi et émettre un avis sous un délai de deux mois au-delà duquel, à défaut, celui-ci serait réputé favorable.

Ce projet se compose, en application de l'article R 562-3 du code de l'environnement :

- d'une note de présentation
- d'un projet de règlement,
- de la cartographie du risque inondation, dont le plan de zonage réglementaire, et ses pièces annexes.

Est également joint le bilan de la concertation publique et ses annexes.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 voix contre, **décide** :

.../...

- de prendre acte du choix de l'Etat de retenir la crue de juin 1875 comme crue de référence pour ce nouveau PPRi ;
- de regretter l'instabilité réglementaire découlant des révisions successives du PPRi depuis une dizaine d'années avec des conséquences lourdes sur les projets d'urbanisation et de développement de notre commune ;
- d'émettre un avis défavorable à la cartographie du nouveau projet de PPRi et de demander le rétablissement en zones bleu et bleu foncé du secteur de « Laboulbène » actuellement classé en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme et représentant le dernier secteur d'urbanisation possible à moyen et long terme pour notre commune.

Monsieur LLOPIS explique les raisons de son vote contre cette délibération : le classement en zone inondable de ces terrains par l'Etat ne saurait être remis en question par la commune qui, ce faisant, endosserait la responsabilité d'une éventuelle catastrophe naturelle toujours possible.

Monsieur le Maire répond que les services de l'Etat ont déjà appliqué très largement le principe de précaution en retenant la crue de 1875 comme modèle de référence à ce PPRi. Nous contestons le déclassement de ces terrains que se situent en aléa faible pour la plupart, soit de 0 à 50 cm d'eau avec la plus grosse crue référencée à ce jour.

Monsieur LLOPIS maintient que si ces terrains sont classés en zone inondable par l'Etat c'est pour de bonnes raisons. L'urbanisation en amont et l'imperméabilisation des terres accentuent le risque et il faut arrêter le développement urbain là où ce risque existe.

Monsieur BAUVY confirme que l'Etat aura le dernier mot et que nous avons du mal à faire entendre notre position.

Monsieur le Maire en est conscient mais attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur les besoins de renouvellement de notre population pour sauvegarder nos services (crèche, écoles, ALSH ...). La population colayracaise est vieillissante et nous devons veiller au maintien d'une capacité d'accueil suffisante pour de nouvelles familles. Cette zone que nous défendons n'est pas pour tout de suite mais dans 10 à 15 ans ce sera le seul endroit à Colayrac-Saint Cirq où l'on pourra construire.

XI – ETABLISSEMENT de la LISTE PREPARATOIRE ANNUELLE des JURES d'ASSISES:

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés d'assises à désigner pour une liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population du département de Lot-et-Garonne, tel qu'il ressort du recensement de la population, arrêté par décret 2015-1851 du 29 décembre 2015.

Cette répartition est faite par arrêté préfectoral.

Pour Colayrac-Saint Cirq : nombre de jurés : 2 nombre de jurés sur la liste préparatoire : 6

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, ne sont pas retenues pour la constitution de cette liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018.

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale générale au 28 février 2017.

.../...

Les résultats sont les suivants :

DEGANS Jean-Louis	Bureau 3 – n° 203
GIMENEZ Henri	Bureau 1 – n° 423
RENAUD ép RICHARD Ghislaine	Bureau 2 – n° 479
LEFRANC ép. LAMOTE Véronique	Bureau 3 – n° 395
DARRIEUX Arnaud	Bureau 1 – n° 254
DE LA FOURNIERE Benoît	Bureau 1 – n° 263

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'invitation de la FNACA à la réception des jumeaux de Colmar le jeudi 29 juin à 19 h 00 en Mairie ainsi qu'aux différentes activités prévues lors de la visite de la délégation colmarienne.

Monsieur BAUVY informe le Conseil que, dans le cadre de l'opération « Tranquillité vacances » initiée par la Gendarmerie Nationale, nous avons obtenu que les inscriptions puissent se faire au guichet de la Mairie, sans avoir besoin de se déplacer jusqu'à la brigade de laplume.

La séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance

Valérie DELBOS GREGOIRE

Le Maire



Pascal de SERMET